

Communication Bengal et Savannah

Depuis quelques temps une nouvelle mode est apparue au sein de certaines communautés d'éleveurs de chats : les chats « **Bengal** » et « **Savannah** ».

Ces animaux ne sont en fait pas des chats domestiques mais des **hybrides de chats sauvages**. Les Bengal sont des hybrides de *Prionailurus bengalensis* et les Savannah sont des hybrides de *Leptailurus serval* qui sont des espèces exotiques sauvages comme l'est le chat sauvage européen *Felis sylvestris*. Malgré la diversité des races et des apparences, tous les chats domestiques sont issus d'une seule espèce, *Felis catus*. La domestication du chat est un processus qui a pris des milliers d'années et le bon sens impose de ne pas jouer aux apprentis sorciers avec l'hybridation des espèces. Les produits issus des croisements avec une espèce sauvage sont mi-sauvages avec un caractère qui reste sauvage, à la limite apprivoisés mais pas domestiqués. Le caractère de ces hybrides est différent de celui d'un *Felis catus* tant vis-à-vis de l'homme que vis-à-vis des autres chats.

Ethiquement, ces hybrides posent également un problème, car les croisements ont un besoin régulier d'apport de gènes sauvages, prélevés dans la nature, avec tous les risques de trafic d'animaux sauvages qui peuvent expliquer leur coût exorbitant.

La loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux interdit la détention de tels animaux par des particuliers car ils ne figurent pas sur la liste « positive » des mammifères qui peuvent être détenus par des particuliers ([arrêté royal du 16 juillet 2009 fixant la liste des mammifères non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus](#)).

Une procédure existe pour pouvoir détenir des mammifères qui ne figurent pas sur cette liste positive, il s'agit de [la demande d'agrément comme particulier](#). Elle est destinée aux personnes qui peuvent faire la preuve d'une motivation sérieuse, d'une compétence et d'une bonne documentation sur l'espèce ainsi que d'un hébergement adéquat des animaux. La demande doit se faire **avant** d'acquérir les animaux et est soumise à l'avis d'experts.

Par ce communiqué, il est donc rappelé aux éleveurs de chats et aux particuliers que la **détention et l'élevage de Bengal et Savannah est interdite en Wallonie**.

Mesure transitoire :

Exceptionnellement, vu l'intérêt de certains amateurs et l'ignorance de cette interdiction, une période transitoire de 3 mois a été décidée. Les éleveurs / détenteurs de Bengal et Savannah qui possèdent déjà ces animaux pourront introduire un dossier de demande d'agrément comme particulier jusqu'au 31 mars 2016. Chaque dossier sera analysé individuellement selon les critères prévus pour octroyer un agrément de particulier. Seules les personnes ayant obtenu l'agrément pourront continuer à vendre et acheter des Bengal ou des Savannah.

Après le **31 mars 2016**, toute personne détenant des Bengal ou Savannah sans autorisation sera poursuivie, l'animal pouvant être saisi.

Il est demandé aux éleveurs de chats de déployer leur passion avec les nombreuses races de chats existantes et appartenant à l'espèce *Felis catus*. Les amateurs compétents et motivés de Bengal et Savannah ont eux l'obligation de faire la demande d'agrément requise.

[Cliquez ici pour plus d'information sur la Liste « positive »](#)